SEANCE DU 13 MAI 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 13 mai 2024 à 19 heures 00 sous la présidence de M. Jean Louis GOURDON, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19

<u>Présents</u>: Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration: Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, Mme Sylvie Valente Le Hir à M. Jean Louis Gourdon, M. Aurélien Renard à M. Alain Maillet, Mme Karine Paul à M. Stéphane Saison, M. Christophe Pelé à Mme Jocelyne Brasseur.

Absente excusée: Mme Carole Delhay

Absents: M. Johann Augusto, M. Stéphane Baudin et Mme Nathalie Legrand.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Brasseur

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, approuve le compte-rendu de la séance du 08 avril 2024.

2- LOI A.P.E.R: LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR): DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (ENR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les ENR : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien, réseaux de chaleur et de froid...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et leur définition ne préjuge pas que des demandes d'autorisation de ces ENR seront déposées. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

Pour définir ces ZAENR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux exigences légales, plusieurs propositions sont faites :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté au conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.122-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 07 septembre 2023

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans la cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables, il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 18 mai au 31 mai 2024
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR pour la période du 18 mai au 31 mai 2024

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

La commune ne souhaite pas proposer à la concertation de ZAENR sur sa commune pour les raisons suivantes :

- plusieurs projets d'ENR (méthanisation et centrales photovoltaïque) existent ou sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise permettant d'atteindre les objectifs énergétiques locaux,

- une filière ENR est déjà en place sur la commune (géothermie salle VDL)
- la commune est concernée par plusieurs zones naturelles à protéger (Natura 2000, ZICO, ENS...)

Le Conseil Municipal, après délibération à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

VALIDE les modalités de la concertation précitées.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmis à Madame la Préfète du département de l'Oise,

DIT que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

3- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : D.E.T.R

Vu l'exposé du Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 373 580.58 € HT soit 448 296.70 € TTC

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R.

4- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Vu l'exposé du Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 373 580.58 € HT soit 448 296.70 € TTC

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

5- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Vu l'exposé du Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 373 580.58 € HT soit 448 296.70 € TTC

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

<u>6- AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT</u>

Vu l'exposé du Maire,

Vu le souhait d'aménager un cabinet médical sur la commune dont le montant du projet est estimé à 373 580.58 € HT soit 448 296.70 € TTC

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.

7-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS 60 : ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS

Vu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité d'acquérir de nouveaux appareils respiratoires isolants pour notre Centre de Première intervention,

Vu le devis de la société UGAP d'un montant de 4160.46 € HT soit 4992.55 € TTC.

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du SDIS de l'Oise.

8-CAUTION PRESCRITE- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-04-06

Vu l'exposé du Maire,

Suite à une erreur de plume, il convient de modifier la délibération 2024-04-06 du 8 avril 2024

Il convient d'effectuer l'écriture comptable suivante concernant une fiche en balance depuis 2009 :

Caution prescrite:

Article 165: - 91.93 € **Article 75888**: + 91.93 €

Le conseil municipal à 15 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention : autorise le maire à effectuer cette écriture.

9-REPRESENTANT AU SE 60

Vu l'exposé du Maire,

A la demande du SE60 il convient de nommer en plus du Maire un représentant au SE60.

Le conseil municipal à 15 Voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention décide de nommer : M. Alain Maillet.

10-PRIX: CONCOURS DE BOITES AUX LETTRES

Vu l'exposé du Maire,

Vu le choix du conseil municipal d'organiser un concours de boîtes aux lettres à la place d'un concours de maisons fleuries,

Il convient de définir les prix pour les gagnants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les montants suivants :

1^{er} prix : 100 € 2^{ème} prix : 75 € 3^{ème} prix : 50 €

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte les montants proposés ci-dessus.

DIVERS

-14 juillet:

Mme Jocelyne Brasseur informe le conseil municipal que compte-tenu du manque d'investissement des membres du conseil municipal, il n'y aura pas d'évènement supplémentaire pour le 14 juillet (pas de feu d'artifice...).

Mme Brasseur aimerait que lorsqu'elle écrit au conseil municipal, qu'elle ait des réponses.

-Voyage des aînés :

Il est prévu d'organiser à nouveau un voyage des aînés en 2025.

-Parc de jeux :

M. Manuel Jacques signale que le parc de jeu Place Loonen n'a pas été nettoyé, et qu'il n'a pas pu être utilisé pendant les vacances.

Il est important que le parc de jeux Place Loonen et celui aux Carrières soient propres régulièrement et surtout au moment des vacances scolaires.

-Eglise:

M. Alain Maillet informe le conseil municipal qu'un nettoyage du clocher de l'église sera réalisé par des conseillers municipaux le vendredi 17 mai matin. En effet, il y a énormément de fientes de pigeons.

Il souhaite avoir un maximum d'aide.

-Conseil municipal junior:

Les prochaines élections pour renouveler le conseil municipal junior aura lieu en septembre 2024.

-Elections:

Rappel: Elections européennes dimanche 9 juin 2024.

-Vitesse excessive:

Mesdames Bouvard, et Aribaut, ainsi que Monsieur Desmots présents dans le public ont souhaité intervenir.

Ils nous indiquent avoir recensé depuis février 2024 plusieurs plaintes pour de la vitesse excessive dans l'ensemble du village et notamment rue Roger Salengro et rue de Choisy et des stationnements gênants.

Malgré plusieurs échanges avec le Maire, ils souhaitent s'exprimer et surtout savoir ce qui va être fait pour endiguer ce fléau.

Monsieur le Maire leur indique que la vitesse excessive est un réel problème et non pas seulement à Tracy le Mont. Il indique également avoir contacté à plusieurs reprises la gendarmerie pour venir faire des contrôles, mais que les gendarmes ne peuvent pas être présents tous les jours sur la commune.

Monsieur le Maire va en parler au sous-préfet et à nouveau à la gendarmerie.

Des aménagements seront effectués prochainement rue Roger Salengro en face de la salle.

Les trois administrés présents demandent à Monsieur le Maire d'avoir un retour sur l'échange avec le Sous-Préfet et la gendarmerie.

-Antenne:

Mme Aribaut présente dans le public souhaite savoir si l'antenne est en fonction car elle n'a toujours pas de réseau.

M. Maillet lui indique qu'elle n'est pas encore en service. Dès que se sera le cas, une information sera donnée aux administrés sur le site et Panneau Pocket.

-Subventions / Chronique:

Mme Prévost présente dans le public informe le conseil municipal qu'elle a été choquée de lire que les subventions des associations avaient été baissées, voir même des subventions non attribuées.

Monsieur le Maire indique que seules les associations qui n'ont pas déposé leur dossier de demande dans les délais imposés n'ont pas eu de subvention.

Mme Prévost ne comprends pas non plus pourquoi il n'y a plus d'articles des associations dans la chronique. Elle indique que les associations aiment que les choses qu'elles font soient mises en valeur.

Monsieur le poise l'informe que ce soit pour les subventions, ou pour la chronique cela a été un choix du conseil municipal.

-Affichage:

Mme Prévost souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de panneau d'affichage au carrefour des Tilleuls

Monsieur le Maire l'informe qu'une voiture est rentrée dans le panneau. Le panneau est donc cassé, et il n'a pas été réparé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

Tracy le Mont, le 14 mai 2024

Le Maire, Jean Louis GOURDON

La secrétaire de séance Jocelyne Brasseur